

**FONDATION CHRËSCHE MAM SAHEL
CHRETIENS POUR LE SAHEL**
29, boulevard Dr Charles Marx – L-2130 Luxembourg

**RAPPORT DU REVISEUR D'ENTREPRISES AGREE
SUR LES COMPTES ANNUELS
AU 31 DECEMBRE 2014**

TABLE DES MATIERES	Pages
Rapport du Réviseur d'entreprises agréé	1 - 2
Bilan au 31 décembre 2014	3
Compte de résultats au 31 décembre 2014	4 - 5
Annexe aux comptes annuels au 31 décembre 2014	6 - 9

Au Conseil d'Administration de
Fondation Chrëschte Mam Sahel
Chrëtiens pour le Sahel
29, boulevard Dr. Charles Marx
L- 2130 Luxembourg

Leudelange, 20.05.2015

RAPPORT DU REVISEUR D'ENTREPRISES AGREE

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de Fondation Chrëschte Mam Sahel- Chrëtiens pour le Sahel, comprenant le bilan au 31 décembre 2014 ainsi que le compte de résultat pour l'exercice clos à cette date, et un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Responsabilité du Conseil d'Administration pour les comptes annuels

Le Conseil d'Administration est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces comptes annuels, conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et la présentation des comptes annuels en vigueur au Luxembourg ainsi que d'un contrôle interne qu'il juge nécessaire pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Responsabilité du Réviseur d'entreprises agréé

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces comptes annuels sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les Normes Internationales d'Audit telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la Commission de Surveillance du Secteur Financier. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit en vue d'obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en oeuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les comptes annuels. Le choix des procédures relève du jugement du Réviseur d'entreprises agréé, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

En procédant à cette évaluation, le Réviseur d'entreprises agréé prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et à la présentation sincère des comptes annuels afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur le fonctionnement efficace du contrôle interne de l'entité.

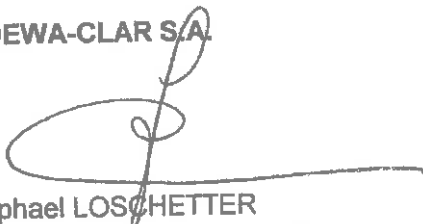
Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par le Conseil d'Administration, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des comptes annuels.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion

A notre avis, les comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière de la Fondation Chrëschte Mam Sahel - Chrétiens pour le Sahel au 31 décembre 2014, ainsi que des résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et la présentation des comptes annuels en vigueur au Luxembourg.

FIDEWA-CLAR S.A.



Raphael LOSCHETTER
Réviseur d'entreprises agréé

FONDATION CHRESCHTE MAM SAHEL-CHRETIENS POUR LE SAHEL
Etablissement d'utilité publique

BILAN AU 31 DECEMBRE 2014

ACTIF	Notes	<u>EUR</u> 31/12/2014	<u>EUR</u> 31/12/2013
C. Actif immobilisé			
II. Immobilisations corporelles			
3. Autres installations, outillages et mobiliers	3	9 766,45	12 875,99
TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISE		<u>9 766,45</u>	<u>12 875,99</u>
C. Actif circulant			
II. Créances			
4. Autres créances	4		
a) dont la durée résiduelle est ≤ à un an		118 516,23	142 276,22
IV. Avoirs en banque, avoirs en compte chèques postaux, chèques et en caisse		583 878,00	556 506,98
TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT		<u>702 394,23</u>	<u>698 783,20</u>
E. Compte de régularisation-actif		10 600,91	2 667,57
TOTAL DE L'ACTIF		<u><u>722 761,59</u></u>	<u><u>714 326,76</u></u>
PASSIF			
A. FONDS PROPRES			
I. Fonds social	5	42 141,90	42 141,90
V. Résultats reportés		621 269,92	647 487,07
VI. Résultat de l'exercice		5 554,94	-26 217,15
TOTAL DES FONDS PROPRES		<u>668 966,76</u>	<u>663 411,82</u>
D. DETTES NON SUBORDONNEES			
4. Dettes sur achats et prestations de services			
a) dont la durée résiduelle est ≤ à un an		14 275,82	12 686,93
8. Dettes fiscales et dettes au titre de la séc. Soc.			
a) dont la durée résiduelle est ≤ à un an		675,30	4 492,12
9. Autres dettes	6		
a) dont la durée résiduelle est ≤ à un an		31 588,19	31 602,63
TOTAL DES DETTES A COURT TERME		<u>46 539,31</u>	<u>48 781,68</u>
E. Compte de régularisation-passif		7 255,52	2 133,26
TOTAL DU PASSIF		<u><u>722 761,59</u></u>	<u><u>714 326,76</u></u>

FONDATION CHRESCHTE MAM SAHEL-CHRETIENS POUR LE SAHEL
Etablissement d'utilité publique

COMPTE DE RESULTATS AU 31 DECEMBRE 2014

CHARGES	Notes	<u>EUR</u> 31/12/2014	<u>EUR</u> 31/12/2013
Charges en relation avec les projets			
1. Accord-cadre		1 601 738,21	1 593 304,92
1.1. PDI		1 422 000,00	1 370 000,00
1.2. Projets divers		101 897,52	112 917,41
1.1.1 Contribution part locale sur projets		-22 380,00	-22 500,00
1.3. Frais communs		100 220,69	132 887,51
1.3.1. <i>Frais en relation avec la RP</i>		63 603,84	94 337,32
1.3.2. <i>Frais d'audit financier des PDI</i>		19 404,36	19 787,88
1.3.3. <i>Frais d'évaluation des projets</i>		1 978,79	0,00
1.3.4. <i>Frais de mission</i>		15 233,70	18 762,31
2. Autres hors accord-cadre		17 272,89	54 816,12
2.1. MAE - Aide humanitaire		0,00	50 346,00
2.2. MAE - Sensibilisation		10 961,44	0,00
2.3. SNJ - volontaire de coopération		4 463,45	0,00
2.3. Projets Fonds propres		1 848,00	4 470,12
3. Frais de coopérant		0,00	0,00
TOTAL CHARGES EN RELATION AVEC LES PROJETS		1 619 011,10	1 648 121,04
Frais administratifs			
1. Frais du personnel employé	7	136 660,47	158 956,08
2. Autres frais de personnel		500,60	335,00
3. Frais locaux ONG		13 225,70	12 026,77
4. Frais de fonctionnement de l'ONG		5 485,12	12 996,74
5. Frais biens mobiliers durables		5 270,64	4 739,80
6. Frais bancaires et financiers		1 257,21	2 068,19
7. Frais liés expertise externe		13 157,59	11 672,50
8. Autres frais		1 157,00	1 069,00
TOTAL FRAIS ADMINISTRATIFS		176 714,33	203 864,08
Frais sur fonds propres		38 115,89	33 291,70
Prov.pour risques et charges(rbt MAE et réserve)		8 037,86	11 369,32
Charges exceptionnelles		1 422,47	0,00
Excédent positif de l'exercice		5 554,94	0,00
TOTAL DES CHARGES		1 848 856,59	1 896 646,14

FONDATION CHRESCHTE MAM SAHEL-CHRETIENS POUR LE SAHEL
Etablissement d'utilité publique

COMPTE DE RESULTATS AU 31 DECEMBRE 2014

PRODUITS	Notes	EUR	EUR
		31/12/2014	31/12/2013
Financement projet MAE			
1. Accord-cadre		1 301 880,00	1 301 880,00
1.1. PDI		1 137 600,00	1 096 000,00
1.2. Projets		76 395,76	88 200,67
1.21 Réserve accord-cadre (report 2014)		5 122,26	2 133,26
1.3. Frais communs		82 761,98	115 546,07
2. Autres hors accord-cadre		11 514,71	50 346,00
TOTAL FINANCEMENT PROJET MAE		1 313 394,71	1 352 226,00
MAE-RBT frais admin		116 631,00	135 909,39
Dons récoltés		402 376,99	352 082,29
Subsides communaux		9 215,85	9 650,00
Produits financiers		835,22	1 544,12
Produits exceptionnels et sur exerc. ant.		6 402,82	19 017,19
Perte de l'exercice		0,00	26 217,15
TOTAL DES PRODUITS		1 848 856,59	1 896 646,14

FONDATION CHRESCHTE MAM SAHEL –CHRETIENS POUR LE SAHEL

Annexe aux comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2014

NOTE 1 – GENERALITES

La Fondation CHRESCHTE MAM SAHEL- CHRETIENS POUR LE SAHEL (la Fondation) a été constituée en date du 1^{er} décembre 1984 (initialement sous la dénomination de FONDATION SOS SAHEL Luxembourg) pour une durée indéterminée.

Les statuts ont été publiés au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C numéro 120 du 13 mai 1986 et modifiés pour la dernière fois en date du 25 avril 2012 (transfert du siège social à Luxembourg 29, Boulevard Dr Charles Marx).

Elle a été reconnue d'utilité publique et est désignée organisme pouvant recevoir des dons fiscalement déductibles dans le chef des donateurs.

Le siège social de la Fondation est établi à L-2130 Luxembourg 29, Boulevard du Dr Charles Marx.

La Fondation a pour objet d'assurer , en tout ou en partie, le financement de projets d'investissements, y compris éventuellement le coût d'études préparatoires au profit de services, d'associations, d'organismes, d'institutions ou de particuliers, dont la mission consiste à venir en aide aux populations du Sahel, et notamment du Burkina-Faso (antérieurement Haute-Volta). Si l'objet de la Fondation devenait impossible à réaliser en faveur des régions du Sahel, il pourrait, tant que dure cette impossibilité, être réalisé en faveur de toute autre région du tiers monde à désigner par le conseil d'administration, qui constatera au préalable l'impossibilité dont question ci-dessus. En dehors du cas visé à l'alinéa qui précède, la Fondation pourra, à titre exceptionnel et pour une durée limitée, intervenir suivant les modalités de l'alinéa premier du présent article, en faveur de toute autre région du tiers monde où un besoin d'aide exceptionnel et pressant se fera ressentir, à condition que les fonds qu'elle aura à cet effet prélevés, à titre d'avance, sur ceux destinés aux régions du Sahel, lui soient restitués intégralement, soit par d'autres organismes, soit au moyen d'une campagne de collecte de fonds qu'elle lancera à cet effet, ou à laquelle elle s'associera. La décision qu'une opération rentrant dans le cadre du présent alinéa sera déclenchée, est de la compétence exclusive du conseil d'administration, qui déterminera la région à laquelle elle s'applique, de même que sa durée.

La Fondation pourra en outre faire toutes opérations facilitant la réalisation du susdit objet, ou s'y rattachant directement ou indirectement.

La Fondation est tenue d'observer une stricte neutralité en matière politique.

L'exercice social coïncide avec l'année civile.

La Fondation a une représentation permanente à Ouagadougou (Burkina-Faso).

FONDATION CHRESCHTE MAM SAHEL –CHRETIENS POUR LE SAHEL

Annexe aux comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2014

NOTE 2 – PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels de la Fondation ont été préparés en conformité avec les principes comptables généralement admis au Grand-Duché de Luxembourg.

Conversion des devises

La Fondation tient sa comptabilité en euros ; le bilan et le compte de profits et pertes sont exprimés dans cette devise. Les dépenses de la représentation permanentes en francs CFA sont converties en euros au cours fixe de 1 EUR = 655, 96 francs CFA.

A la date de clôture du bilan :

Les postes de l'actif, autres que les immobilisations corporelles et incorporelles, exprimés en monnaies étrangères, sont valorisés individuellement au plus bas de leur valeur du cours de change historique ou de leur valeur déterminée sur base du cours de change en vigueur à la date de clôture du bilan; les immobilisations corporelles et incorporelles restent enregistrées au cours historique.

Les postes de passif du bilan sont valorisés individuellement au plus haut de leur valeur du cours de change historique ou de leur valeur déterminée sur base des cours de change en vigueur à la date de clôture du bilan.

Les produits et les charges en devises autres que l'euro sont convertis en euros au cours de change en vigueur à la date des opérations.

Ainsi sont comptabilisés dans le compte de profits et pertes (ou compte de résultats) les bénéfices et les pertes de change réalisés et les pertes de changes non réalisées.

Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont valorisées à leur prix d'acquisition, déduction faite des corrections de valeur.

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont amorties linéairement en fonction de leur durée de vie estimée.

Créances

Les créances de l'actif circulant sont valorisées à leur valeur nominale. Une correction de valeur est pratiquée lorsque la valeur estimée de réalisation est inférieure à la valeur nominale.

Dettes

Les dettes sont inscrites à leur valeur de remboursement.

FONDATION CHRESCHTE MAM SAHEL –CHRETIENS POUR LE SAHEL

Annexe aux comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2014

NOTE 2 – PRINCIPE, REGLES ET METHODES COMPTABLES -SUITE

Provisions pour risques et charges

Les provisions à constituer pour couvrir les risques et charges prévisibles sont examinées à la fin de chaque période par le Conseil d'Administration qui statue avec prudence, sincérité et bonne foi.

Les revenus de la Fondation sont constitués de subventions reçues du Ministère des Affaires Etrangères et de dons reçus.

NOTE 3 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les mouvements de l'exercice se présentent comme suit :

	2014
	EUR
Valeur brute au début de l'exercice	32.238,32
Entrées au cours de l'exercice	2.001,00
Sorties au cours de l'exercice	0,00
Valeur brute à la fin de l'exercice	34.239,32
Corrections de valeur cumulées au début de l'exercice	19.362,33
Dotations de l'exercice	5.110,54
Sorties au cours de l'exercice	0,00
Corrections de valeur cumulées à la fin de l'exercice	24.472,87
Valeur nette à la fin de l'exercice	9.766,45
Valeur nette à la fin de l'exercice précédent	12.875,99

NOTE 4 – AUTRES CREANCES

Les autres créances au total de EUR 118.516,23 représentent essentiellement (à concurrence de EUR 116.631,00) un solde à recevoir de l'Etat (Ministère des Affaires Etrangères) pour la couverture d'une partie des frais administratifs 2014 de la Fondation.

FONDATION CHRESCHTE MAM SAHEL –CHRETIENS POUR LE SAHEL

Annexe aux comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2014

NOTE 5 – FONDS SOCIAL

Le montant du fonds social tel que repris au bilan au 31 décembre 2014 pour un montant de EUR 42.141,90 représente la dotation initiale lors de la création de la Fondation.

NOTE 6 – AUTRES DETTES DONT LA DUREE RESIDUELLE EST INFERIEURE A UN AN

Les autres dettes d'un montant de EUR 17.067,14 représentent à concurrence de EUR 11.700,- la provision pour honoraires en relation avec la certification des comptes annuels 2014 ainsi que les honoraires pour le contrôle des frais administratifs 2014 et à concurrence de EUR 5.367,14 le montant des congés à payer liés à une fin de contrat de travail.

NOTE 7 – PERSONNEL

Au cours de l'année 2014, la Fondation a employé au Luxembourg 2,5 équivalent temps plein et 5 personnes au Burkina Faso dans le cadre des projets (idem à 2013).

Les personnes employées au Burkina Faso sont sous statut social du Burkina et les frais y relatifs sont repris dans les frais de la représentation permanente au Burkina Faso (rubrique accord-cadre – frais communs).

NOTE 8 – EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLÔTURE

Il n'y a pas eu d'événements postérieurs à la clôture au 31 décembre 2014 qui pourraient apporter des corrections significatives aux chiffres arrêtés au 31 décembre 2014.